



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu du Conseil municipal du 17 mai 2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le dix-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Hubert COUASNON, Adjoint ;
Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Mylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Noël DEMAZEL), Joseph PELLE (pouvoir à Hubert COUASNON), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Anne-Sophie GAUTIER (pouvoir à Anne AUFFRET), Patrick LECAUX, Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Maryvonne FEVRIER), Martine SUPIOT (pouvoir à Anne PERRIN), Myriam TOUCHARD (pouvoir à Daniel TANCEREL).

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 09.05.2018

Nombre de présents : 14

Pouvoirs : 7

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 mars 2018.

1 – Terrain sportif synthétique – Présentation du projet par la maîtrise d'œuvre

M. le Maire indique au Conseil qu'il a souhaité que le bureau d'études Sport Initiatives, maître d'œuvre du projet de terrain sportif synthétique, vienne présenter au Conseil municipal les différentes alternatives possibles.

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur le projet à la prochaine séance.

2 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet

Mme Maryvonne FEVRIER se retire pour l'examen de ce point, ne prenant part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, procédure prescrite par délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2015,
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 6 octobre 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) ;
- la présentation des documents aux Personnes Publiques Associées en application des dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme :
 - la réunion du 26 avril 2017 destinée à présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - la réunion du 7 mars 2018 destinée à présenter les documents réglementaires

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération du 3 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation de la population à savoir :
 - la réunion publique du 3 mai 2017 destinée à présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à la population,
 - la réunion publique du 27 mars 2018 destinées à présenter les documents règlementaires à la population,
 - l'exposition publique et la mise à disposition organisée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune du 30 mars au 4 mai 2018,
 - les informations publiées dans le bulletin communal et sur le site internet de la mairie,

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 6 octobre 2017 au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré,

- **Tire le bilan de la concertation** tel que mentionné dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme** en cours de révision de la commune de Lécousse tel qu'il est annexé à la présente,
- **Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration sera communiqué pour avis :**
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme,
 - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- **Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :**
 - transmission à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,
 - affichage en mairie pendant un mois,
 - mise à disposition du public.

3 – Jeunesse, Enfance et Education

3.1 – ALSH – Tarification 2018/2019 :

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal adopte les tarifs et participations suivants pour une application à compter du 9 juillet 2018 et jusqu'au 7 juillet 2019 (fin de l'année scolaire 2018/2019).

Tarifs :

Quotient familial CAF / MSA	Tarifs journée (avec repas)	Tarifs demi- journée (sans repas)	Tarifs repas	Tarif pénalité pour retard
--------------------------------	--	--	---------------------	---------------------------------------

Lécousois				
QF 1 0 à 600 €	10.10 €	3.55 €	3.50 €	5 €
QF 2 601 € à 900 €	11.10 €	4.05 €	3.50 €	5 €
QF 3 901 € à 1 300 €	12.10 €	4.55 €	3.50 €	5 €
QF 4 > à 1 300 €	13.10 €	5.05 €	3.50 €	5 €
Extérieurs				
Tarif unique	17.10 €	7.10 €	3.60 €	5 €

Participations complémentaires aux différentes activités et sorties proposées dans le cadre de l'ALSH :

	Prestation extérieure catégorie 1	Prestation extérieure catégorie 2	Prestation extérieure catégorie 3	Prestation extérieure catégorie 4	Séjour 7- 10 ans (forfait 3 nuits / 4 jours)	Séjour 10- 16 ans (forfait 4 nuits / 5 jours)
QF 1	3.00 €	5.00 €	8.00 €	10.00 €	110 €	125 €
QF 2					115 €	130 €
QF 3					120 €	135 €
QF 4					125 €	140 €
Extérieurs					135 €	150 €

3.2 – Crédits et tarifs scolaires 2018/2019 :

Mme Perrin présente les propositions de crédits scolaires et tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Après examen, le Conseil municipal valide à l'unanimité les crédits et tarifs proposés par la commission.

3.3 – Unité d'Enseignement Externalisée à l'école primaire Montaubert – Convention commune de Lécousse / IME de la Dussetière pour l'année scolaire 2018/2019 :

A la rentrée 2017, une unité d'enseignement externalisée de l'IME a été mise en place au groupe scolaire Montaubert, dans la cadre de la signature d'une convention entre l'inspection académique, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'IME.

Parallèlement, pour la mise à disposition d'une classe à l'école Montaubert, une convention « ad hoc » a été signée entre l'IME et la commune sur les modalités d'accès et d'utilisation des locaux.

Aussi, l'IME de la Dussetière souhaitant le renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2018/2019 dans les mêmes conditions, **le Conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire ou un Adjoint à la signer.**

3.4 – Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes :

Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de la commune, la commission Enfance, Jeunesse et Education propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

A - Les objectifs du CMJ :

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes Lécousois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels, ...), mais aussi par une gestion des projets.

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :

- être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune
- représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal
- proposer et réaliser des projets utiles à tous

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par un professionnel du service Enfance, Jeunesse et Education, ainsi que par M. le Maire ou l'Adjoint délégué, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

B - Le cadre législatif et réglementaire :

Aucune loi ne réglemente la création des CMJ. Il est possible de se référer à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi du 6 février 1992) qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le CMJ de Lécousse sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par M. le Maire ou par un Adjoint délégué, ayant faculté de propositions, d'information et de communication sur différents sujets de la vie communale.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

C – Les modalités de mise en place :

La durée du mandat du CMJ sera de deux ans (jusqu'en juin 2020 pour le 1^{er} mandat).

Le CMJ regroupera 10 jeunes volontaires résidant à Lécousse.

Les conseillers seront des jeunes, pour ce 1^{er} mandat, nés en 2007, 2008 et 2009, qui devront faire acte de candidature (lettre de présentation / motivation et autorisation parentale) auprès de la mairie.

Le collège électoral sera composé de l'ensemble des jeunes résidant à Lécousse nés en 2007, 2008 et 2009.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement, loisirs.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement d'élections, commissions, ...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les Conseillers municipaux adultes.

D - Le calendrier :

Fin mai 2018 : information auprès de la population de la création d'un CMJ, diffusée dans les écoles de la commune, à l'ALSH, dans le bulletin municipal, par voie de presse, sur le site internet de la commune. Invitation des jeunes à faire acte de candidature auprès de la municipalité **avant le 16 juin 2018**.

Entre le 16 et le 20 juin 2018 : prise de connaissance des candidatures par la commission enfance, jeunesse et éducation.

Vendredi 22 juin 2018 : convocation des candidats pour leur présenter le rôle d'un conseiller municipal jeune et le fonctionnement du CMJ.

Demande auprès des jeunes afin qu'ils préparent un projet individuel ou collectif de candidature à remettre avant **le 1^{er} septembre**. Ce projet pourrait être présenté aux conseillers municipaux adultes et/ou aux autres enfants de la commune en cas d'élections.

Courant septembre : affichage des projets des candidats dans les écoles, au pôle enfance, à la Mairie et au complexe sportif.

29 septembre 2018 : élection des conseillers municipaux jeunes.

Octobre 2018 : installation du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les conditions et le calendrier précisés ci-dessus.

4 – Commission des marchés

4.1 – Renouvellement canalisations eau potable Villeneuve et la Coudrais – Désignation de l'entreprise suite à consultation :

Dans le cadre du renouvellement des canalisations d'eau potable de Villeneuve et de la Coudrais, une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises.

Après analyse des offres au regard des critères formulés au règlement de la consultation, et sur proposition de la commission des marchés, **le Conseil municipal décide de retenir :**

- l'offre de l'entreprise Plançon-Bariat pour un montant de 22 740 € HT, soit 27 288 € TTC,

- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer le marché correspondant.

Ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget annexe eau potable 2018.

4.2 – Actualisation du zonage d'assainissement – Devis :

Parallèlement à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, il convient de réaliser une actualisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune.

Cette mise à jour devant faire l'objet d'une enquête publique avant sa validation par le Conseil municipal, cette enquête sera réalisée conjointement à celle du PLU, à l'automne prochain.

Pour la réalisation de cette étude, **le Conseil retient la proposition du bureau d'études SAFEGE pour un montant de 4 197.12 € TTC, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.**

Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe assainissement 2018.

4.3 – Ecole primaire Montaubert :

4.3.1 - Rénovation d'une classe maternelle du groupe scolaire Montaubert – Choix des entreprises suite à consultation :

Dans la continuité du programme de rénovation des classes maternelle de l'école Montaubert démarré en 2017, **le Conseil municipal valide les devis suivants pour la rénovation complète d'une 2^{ème} classe pour cette année** (électricité, luminaires avec le remplacement des plafonds et un renforcement de l'isolation, remplacement et électrification des volets roulants, réfection de l'ensemble des peintures) :

- entreprise Angenard (volets roulants, plafonds et isolation) pour un montant de 9 121.25 € HT,
 - entreprise Gullient (électricité et luminaires) pour un montant de 1 968.00 € HT,
 - entreprise Morin (peintures) pour un montant 2 162.50 € HT,
- soit un montant total de travaux de 13 251.75 € HT, soit 15 902.10 € TTC.**

4.3.2 - Réfection du bardage du préau – Devis :

Comme prévu aux investissements 2018, et sur proposition de la commission des marchés, **le Conseil accepte le devis de l'entreprise Martin pour la réfection du bardage du préau de l'école Montaubert. Ces travaux s'élèvent à un montant de 6 511.46 € TTC.**

4.3.3 – Acquisition de mobilier pour l'ouverture d'une 4ème classe en maternelle à la rentrée 2018 – Devis :

Dans le cadre de l'ouverture d'une quatrième classe en maternelle à l'école, à la rentrée de septembre 2018, **le Conseil décide l'acquisition de 30 tables et 30 chaises auprès de Manutan Collectivités pour un montant total de 4 456.08 € TTC.**

4.3.4 – Mise en réseau du système informatique – Devis :

Pour la mise en réseau du système informatique de l'école, dont le matériel a fait l'objet d'un renouvellement complet au cours de l'année scolaire 2016/2017, **le Conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Gullient d'un montant de 4 402.97 € TTC.**

4.4 – Espace 13 – Réfection de la toiture – Choix du prestataire suite à consultation :

Une consultation a été réalisée auprès de deux entreprises pour la réfection complète de la toiture d'Espace 13.

Après analyse des offres reçues, et sur proposition de la commission, **le Conseil décide de retenir le devis de l'entreprise Martin pour un montant de 29 706.28 € HT, soit 35 647.54 € TTC.**

4.5 – Eglise - Eclairage extérieur - Devis :

Dans le cadre des investissements 2018, a été décidée la mise en valeur de l'église. Le projet consiste à l'installation de projecteurs leds sur la façade de l'église côté rue de la Guillardière.

Pour la réalisation de cette prestation, et sur proposition de la commission, **le Conseil valide le devis de l'entreprise Gullient qui s'élève à un montant de 9 741.58 € HT, soit 11 365.90 € TTC.**

5 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2019

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la TLPE sont actualisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève à + 1,2 %.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure présentés et applicables au 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à prendre les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

6 – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019

Le Conseil municipal a procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de neuf personnes âgées de plus de 23 ans au 31/12/2018 :

- M. BRUNEAU Thomas	14 Chemin de la République
- Mme GUERZIDER Corinne épouse Thierry	5 bd de Pontlevoy
- Mme JEDRECIK Joëlle	10 le Pont aux Anes
- M. LECRIVAIN Bernard	9 rue Maurice Ravel
- M. BONDU Sylvain	9 allée d'Oviédo
- Mme HAREL Joëlle épouse THOMINOT	33 rue Claude Debussy
- M. HENRI Jean-Yves	8 rue Alliaume
- M. TABURET Benoit	1 allée du Levant
- M. ERARD Florian	17 rue François Cevert

Sans autre question, la séance est levée à 23h40

Prochain Conseil municipal le jeudi 5 juillet 2018 à 20h30

**